

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 13/112/SG  
COMPLÉMENTAIRE À L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°12/054/SG DU 21 MARS 2012  
LISTANT LES IMMEUBLES CONCERNÉS PAR LA CAMPAGNE DE RAVALEMENT  
DÉNOMMÉE « JEAN JAURÈS »**

VU l'arrêté n° 12/052/SG du 21 mars 2012 précisant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation en matière de ravalement de façades d'immeubles,

VU le règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes de la Ville de Marseille, en vigueur,

VU les documents d'urbanisme de la Ville de Marseille, en vigueur,

VU l'arrêté n° 12/054/SG du 21 mars 2012 listant les immeubles concernés par la campagne de ravalement dénommée « JEAN JAURÈS »,

**CONSIDÉRANT** que le présent arrêté a pour objet de compléter la liste des immeubles concernés par la campagne de ravalement dénommée « JEAN JAURÈS »,

**CONSIDÉRANT** que la(les) façade(s) de l'immeuble sis 34/36 place Jean Jaurès donnant sur l'axe « JEAN JAURÈS » ainsi que la(les) façade(s) en retour dudit immeuble formant des angles entre cet axe et les voies de circulation, ont fait l'objet d'un constat,

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble sis 34/36 place Jean Jaurès, ne figurant pas dans la liste initiale, est apparu comme étant en état de propreté non satisfaisant,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** L'immeuble sis 34/36 Place Jean Jaurès, 13001 Marseille, est mis en injonction de faire procéder au ravalement de ces façades.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le - 4 AVR. 2013

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,



Danielle SERVANT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de son affichage.